



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 23502

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées concernant la pérennisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Le financement de cette allocation est difficile à assurer et cela risque de persister. Afin d'y remédier, la création d'une 5e branche permettrait de pallier ces difficultés. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de son intention en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Il convient de rappeler que la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application de novembre 2001 non seulement n'ont pas prévu le financement du dispositif au-delà des deux premières années de sa mise en oeuvre, mais ont également gravement sous-estimé le coût de celui-ci en 2003. A la fin du deuxième trimestre 2003, on recensait 723 000 bénéficiaires de l'APA alors que les études d'impact présentées par le précédent gouvernement lors des débats parlementaires tablaient, elles, sur 550 000 bénéficiaires fin 2003. Soit un surcoût communément estimé à 1,2 MdEUR, c'est-à-dire un renchérissement du coût de la prestation de 33 % pour la seule année 2003. Dans cette situation, la voie choisie par le Gouvernement a été de sauvegarder l'APA et d'opter, en plein accord avec les départements évidemment associés à ces réflexions, pour un partage équitable du surcoût de l'allocation en 2003 entre l'État, les départements et les usagers à travers certaines mesures tout à la fois d'économies et de responsabilisation des acteurs, afin de parvenir à l'indispensable équilibre du système. Ainsi, des choix ont été faits pour pallier l'urgence qu'il y avait à dégager des financements supplémentaires pour l'APA dès 2003. L'Etat apporte sa contribution à hauteur de 400 MEUR par un emprunt exceptionnel qui vient augmenter le concours général du fonds de financement de l'APA aux départements et dégage un concours spécifique de 60 MEUR permettant d'abaisser à des niveaux raisonnables le taux d'effort fiscal de ceux d'entre eux les plus en difficulté. 400 MEUR sont également assurés par les départements via la fiscalité locale. Enfin, 400 MEUR résultent notamment de la révision du barème de participation qui porte, à domicile, la participation moyenne des bénéficiaires de 5 % à 12 % du montant du plan d'aide sans entamer la solidarité qui est due aux personnes les plus fragiles : ainsi, les personnes à faibles revenus - soit 35 % des bénéficiaires de l'APA - continuent à être exonérées de toute participation financière et 25 % des allocataires versent une contribution inférieure à 10 % du montant de leur plan d'aide. Au demeurant, les principes fondateurs de l'APA, le caractère universel de la prestation, son extension aux personnes moyennement ou peu dépendantes (GIR 4), l'absence de recours sur succession, la référence à une base de ressources inchangée, le principe d'un barème et de tarifs nationaux et le maintien d'une gestion décentralisée sont confirmés. En 2003, sur une dépense prévisionnelle d'APA évaluée à 3,3 MdEUR, le concours de l'État, via le fonds de financement (FFAPA), se montera finalement à 1,340 MdEUR et représentera 40,6 % de la charge financière totale des départements. Restait à garantir le financement à moyen et long terme de l'allocation personnalisée d'autonomie. C'est désormais chose faite au travers de la grande réforme sociale de solidarité pour les personnes dépendantes annoncée par le Premier ministre le

6 novembre 2003 qui en sécurisera le financement.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23502

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6247

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9993